

AR Prefecture

063-216302588-20240405-DEL2024040515-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DEL2024040515

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, le Cinq Avril à Dix Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : VERNET Thimothée, COLLANGE Katy

Procuration : VERNET Thimothée à COSTE Roger, COLLANGE Katy à OLIVIER Katia

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L332-23, 2° ;
Considération qu'en raison de la charge de travail liée au pic d'activité saisonnier des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 35/35^{èmes} dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'afin d'assurer l'accueil et le fonctionnement du musée d'Olliergues, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** la création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 4 mois.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

AR Prefecture

DEL2024040515

063-216302588-20240405-DEL2024040515-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

- **Decide** la creation au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée de 2 mois.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

